

**Recueil des  
Actes Administratifs  
(R.A.A.)**

-

**Arrêtés de VOIRIE**  
**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2022**



**ARRETE MUNICIPAL N°257-052-2022**  
**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement**  
**IMPASSE DU CARREAU DE LANES**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 04 Avril 2022 par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – N° 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC relatif à des travaux de voirie ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 05 Avril au 05 Mai 2022, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie à l'Impasse du Carreau de Lanes à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les véhicules auront l'interdiction de dépasser. La circulation sera interdite sauf riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise LAUTIER MOUSSAC.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 04 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILLAN





**ARRETE MUNICIPAL N°258-053-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation**  
**RUE EMILE POUYTES**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 Mars 2022 par l'entreprise SIR – 650, Chemin de la Galicante – 30128 GARON relatif à des travaux de suppression de branchement gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE** :

**ARTICLE 1 :** Le 02 Mai 2022, l'entreprise SIR est autorisée à réaliser des travaux pour la suppression d'un branchement GAZ au n° 2 Rue Emile POUYTES à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation sera barrée à l'angle de la Rue des Ecoles / Rue Emile Pouytes jusqu'au N°2 Rue Emile Pouytes. Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 40. Le sens interdit de la Rue Emile Pouytes sera abrogé.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SIR.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 05 Avril 2022

Pour Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Isabelle MAZAY





**ARRETE MUNICIPAL N°260-054-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation**  
**IMPASSE DU CARREAU DE LANES**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 05 Avril 2022 par l'entreprise SIR – 650, Chemin de la Galicante – 30128 GARON relatif à des travaux de branchement ENEDIS ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 25 Avril au 02 Mai 2022, l'entreprise SIR est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement ENEDIS Chez Madame CEBRIAN Marion à l'impasse du Carreau de Lanes à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux et la circulation pourra être interrompue.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SIR.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 07 Avril 2022

Pour Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Isabelle MAXAY





**ARRETE MUNICIPAL N°262-055-2022**  
**Portant sur la réglementation de la circulation**  
**– RUE DES PERDRIX**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 07 Avril 2022 par l'entreprise CITEOS – Zone AEROPOLE – 30128 GARONS relatif à des travaux de dissimulation de réseaux aériens ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 11 au 15 Avril 2022, l'entreprise CITEOS est autorisée à réaliser des travaux pour la dissimulation de réseaux aériens à la Rue des Perdrix à Caveirac

**ARTICLE 2 :** La Rue des Perdrix sera barrée au niveau de l'angle de la Rue des Perdrix avec le Chemin de Bernis.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CITEOS.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 08 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°308-056-2022 Portant sur la réglementation de la circulation – RUE DU STADE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 12 Avril 2022 par l'entreprise S.C.A.I.C - 140, Avenue des Pins d'Alep 30319 ALES Cedex relatif à des travaux de branchement d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 25 Avril au 09 Mai 2022, l'Entreprise S.C.A.I.C est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'eau AEP + EU au n° 7 Rue du Stade à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise S.C.A.I.C.

Pour toute ouverture de voirie :

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 14 Avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°309-057-2022**  
**Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine**  
**Public – RUE DES OLIVIERS**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 04 Avril 2022 présentée par la Société MIDI CONCEPT – 10 Avenue Ernest Boffa – 30540 MILHAUD demandant l'autorisation de stationner un camion pour la pose de gouttières.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 22 Avril 2022, la Société MIDI CONCEPT est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un camion avec nacelle en vue de la pose de gouttières au N°7 Rue des Oliviers à Caveirac (30820).

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voirie devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 4 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4,50€ x 2 demi-journées.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 14 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°310-058-2022**  
**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement**  
**CHEMIN DES SORBIERS**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 13 Avril 2022 par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – N° 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC relatif à des travaux de voirie ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 19 au 23 Avril 2022, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie au Chemin des Sorbiers à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les véhicules auront l'interdiction de dépasser. La Route sera barrée la journée du 22 Avril 2022. La signalisation sera manuelle.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise LAUTIER MOUSSAC.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 14 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°313-059-2022**  
**Portant permission de voirie sur toute la Commune**  
**INTERVENTIONS URGENTES**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 15 Avril 2022 par la Société EAU DE NÎMES METROPOLE – RUE DE GREZET – 30230 RODILHAN relatif à des réparations de fuites urgentes ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : Du 19 Avril 2022 au 31 Décembre 2022, la Société Eau de Nîmes Métropole est autorisée à occuper le domaine public pour des interventions urgentes de type désobstruction ou réparation de fuite sur la Commune de Caveirac.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation pourra être interrompue le temps de l'intervention.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société Eau de Nîmes Métropole.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 19 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILLET





## ARRETE MUNICIPAL N°314-060-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – CHEMIN DES DIXMES

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 Avril 2022 par l'entreprise SOGETREL - 316, Chemin du Mas Flechier – 30000 NÎMES relatif à des travaux de réparation conduite télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 09 au 16 Mai 2022 l'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux pour la réparation d'une conduite télécom au n°110 Chemin des Dixmes à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGETREL.

Pour toute ouverture de voirie :

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 21 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°315-060-2022 Portant sur la réglementation de la circulation – IMPASSE DES SOPHORAS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 Avril 2022 par l'entreprise TPRH – 26 Rue des Chataigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES relatif à des travaux de branchement Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 09 au 23 Mai 2022 l'Entreprise TPRH est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement AEP et EU + renouvellement branchement AEP particuliers chez Monsieur DJIMALDET au n°4 Impasse des Sophoras à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux et la circulation sera interdite.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise TPRH.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 21 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°316-062-2022 Portant sur la réglementation de la circulation – ROUTE DE CLARENSAC

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 Avril 2022 par l'entreprise TPRH – 26 Rue des Chataigners 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES relatif à des travaux de branchement Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 09 au 23 Mai 2022 l'Entreprise TPRH est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement AEP et EU sous accotement au n°14 Route de Clarensac à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, la circulation sera alternée et signalée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise TPRH.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 21 Avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°317-063-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – CHEMIN DES ECUREUILS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 12 Avril 2022 par l'entreprise IMC TELECOM - 316, Chemin Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de raccordement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 10 au 24 Mai 2022 l'Entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux pour un raccordement souterrain ENEDIS au n°149 Chemin des Ecureuils à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise IMC TELECOM.

Pour toute ouverture de voirie :

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).
4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 21 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°319-064-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – CHEMIN DE L'ASPIC

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 21 Avril 2022 par l'entreprise S.C.A.I.C - 140, Avenue des Pins d'Alep 30319 ALES Cedex relatif à des travaux de branchement d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 09 au 23 Mai 2022, l'Entreprise S.C.A.I.C est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'eau AEP + EU au Chemin de l'Aspic à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise S.C.A.I.C.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 21 Avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°329-065-2022 Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – CHEMIN DE BERNIS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 19 Avril 2022 par l'entreprise IMC TELECOM - 316, Chemin Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de raccordement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 17 au 31 Mai 2022 l'Entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux pour un raccordement souterrain ENEDIS au n°542 Chemin de Bernis à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation pourra être interrompue pour la nécessité des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise IMC TELECOM.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 28 Avril 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°331-066-2022**  
**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement**  
**RUE DES PASTOURELLES – CHEMIN FONT DE LA FONT D'ARC**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 28 Avril 2022 par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – N° 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC relatif à des travaux de réfection de voirie ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 02 Mai au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, l'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à réaliser des travaux pour la réfection de la voirie à la Rue des Pastourelles et au Chemin de la Font d'Arc à Caveirac

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera en demi-chaussée signalée manuellement et le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise LAUTIER MOUSSAC.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 28 Avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°333-067-2022**  
**Portant sur la prolongation de l'arrêté N°242-045-2022**  
**Lieu-dit : Fond Durand**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 29 Avril 2022 par l'entreprise SIR – 650, Chemin de la Galicante – 30128 GARON relatif à une demande de prolongation pour des travaux d'extension du réseau ENEDIS ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N° 242-045-2022 est prolongé jusqu'au 03 Juin 2022. L'entreprise SIR est autorisée à réaliser des travaux pour l'extension du réseau ENEDIS au lieu-dit : Fond Durand à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SIR.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 02 Mai 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°334-068-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – Parking Adeline Massip

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 02 Mai 2022 présentée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – N°5 Zone d'activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC, demandant l'autorisation d'installer une abse de vie ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LAUTIER est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y installant une base de vie afin de stocker du matériel sur le parking Allée Adeline Massip.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable du 03 au 28 Mai 2022.

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 02 Mai 2022

Le Maire



Jean-Luc CHAILAN



COMMUNE DE  
**CAVEIRAC**

## **ARRETE MUNICIPAL N°337-069-2022** **Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine** **Public – AVENUE CHEMIN NEUF**

### **LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 05 Mai 2022 présentée par la Société M2Z CONSTRUCTION – 69 Rue Pompidou – 34990 JUVIGNAC demandant l'autorisation de stationner un véhicule pour la livraison d'une grue.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 12 et 13 Mai 2022, la Société M2Z CONSTRUCTION est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un véhicule pour la livraison et le montage d'une grue au N°39 Avenue du Chemin Neuf à Caveirac (30820).

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voirie devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La circulation se fera en demi-chaussée et devra être signalée manuellement ou par feux tricolores.

**ARTICLE 4 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 18 € (dix-huit euros) : Montant de la redevance : 4,50€ x 2 demi-journées x 2 jours.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 06 Mai 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°343-070-2022**  
**Portant sur la réglementation de la circulation**  
**et du stationnement RD 40 ROUTE DE SOMMIERES**  
**Et portant à titre temporaire déviation de la circulation**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 10 Mai 2022 par l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE – 541, Rue Georges MELIES – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 relatif à des travaux pour un renouvellement du réseaux EP ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 16 Mai au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE est autorisée à réaliser des travaux pour le renouvellement du réseau EP sur le RD40 Route de Sommières à Caveirac. L'Entreprise EUROVIA Nîmes aura en charge la démolition de l'ilot ainsi que la réfection de surface et l'Entreprise MIDI TRACAGE Avignon aura en charge la signalisation temporaire.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue pour les travaux en journée. Pour les travaux de nuit, de 20H à 6H, une déviation sera mise en place par le chemin de Caganson et le Chemin de Bernis pour les véhicules sortant de Caveirac en direction de Langlade. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux sur toute l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 11 Mai 2022  
Pour Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Isabelle MAZAY





**ARRETE MUNICIPAL N° 344-071-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement**  
**CHEMIN DE VACQUEROLLE**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 28 Avril 2022 par l'entreprise CIRCET – 196, Rue de la Garriguette – 34130 SAINT AUNES Cedex relatif à des travaux pour un raccordement au réseau + pose caméra ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 16 au 27 Mai 2022, l'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux pour le raccordement au réseau et la pose d'une caméra vidéo protection au Chemin de Vacquerolle à Caveirac

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés sur trottoir, la largeur de la voie sera maintenue. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CIRCET.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 12 Mai 2022  
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N° 345-072-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement**  
**RUE DE LA PEPINIERE**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 28 Avril 2022 par l'entreprise CIRCET – 196, Rue de la Garriguette – 34130 SAINT AUNES Cedex relatif à des travaux pour un raccordement au réseau + pose caméra ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 16 au 27 Mai 2022, l'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux pour la pose d'un mât pour caméra et la pose d'une chambre sur réseau fibre au N° 27 Rue de la Pépinière à Caveirac

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CIRCET.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 12 Mai 2022  
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°347-073-2022**  
**Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine**  
**Public – AVENUE CHEMIN NEUF – Annule et**  
**remplace l'arrêté N° 337-069-2022**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 16 Mai 2022 présentée par la Société M2Z CONSTRUCTION – 69 Rue Pompidou – 34990 JUVIGNAC demandant l'autorisation de stationner un véhicule pour la livraison d'une grue.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 19 Mai 2022, la Société M2Z CONSTRUCTION est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un véhicule pour la livraison et le montage d'une grue au N°39 Avenue du Chemin Neuf à Caveirac (30820).

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voirie devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La circulation se fera en demi-chaussée et devra être signalée manuellement ou par feux tricolores.

**ARTICLE 4 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4,50€ x 2 demi-journées x 1 jour.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 16 Mai 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



*Manu Petit*

 <p>COMMUNE DE <b>CAVEIRAC</b></p>	<p><b>ARRETE MUNICIPAL N°348-074-2022</b> <b>Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine</b> <b>Public – CHEMIN DE BERNIS</b></p>
---	--

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 13 Mai 2022 présentée par Monsieur LAGRECA Bruno – 27 Chemin de Bernis – 30820 CAVEIRAC demandant l'autorisation d'installer un échafaudage.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 21 au 28 Mai 2022, Monsieur LAGRECA Bruno est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y installant un échafaudage pour la rénovation de la façade au N° 27 Chemin de Bernis à Caveirac (30820).

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voirie devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 320 € (trois cent vingt euros) : Montant de la redevance : 2€ x 20ml x 8 jours = 320€

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 17 Mai 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°351-075-2022 Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement – CHEMIN DE BERNIS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par courriel le 17 mai 2022 par l'entreprise SOGETREL - 316, Chemin du Mas Flechier – 30000 NÎMES relatif à des travaux de réparation conduite télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 30 mai au 13 juin 2022 l'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux pour la réparation d'une conduite télécom au 123 chemin de Bernis à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux et des restrictions de circulation sur section courante seront mises en place.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGETREL.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services municipaux sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des service techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 18 mai 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°355-076-2022 Réglementant le stationnement et la circulation – Parking du Clos du château

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la journée pour la prévention routière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la journée.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la journée pour la prévention routière, le stationnement sera interdit et déclaré gênant et la circulation pourra être interrompue, sur le parking du Clos du Château à Caveirac (30820).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable le 13 Juin 2022 de 7 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques assureront la signalisation afin de garantir la sécurité de tous durant la journée.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 19 Mai 2022

Le Maire



Jean-Luc CHAILAN



## ARRETE MUNICIPAL N°356-077-2022 Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – CHEMIN DES AIRES

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 16 Mai 2022 par l'entreprise IMC TELECOM - 316, Chemin Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de raccordement Aéro souterrain ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 09 au 23 Juin 2022 l'Entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux pour un raccordement aéro souterrain ENEDIS au n°4 bis Chemin des Aires à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation pourra être interrompue pour le besoin des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise IMC TELECOM.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 19 Mai 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°358-078-2022 Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – CHEMIN DES ECUREUILS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 28 Avril 2022 par l'entreprise IMC TELECOM - 316, Chemin Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de raccordement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 02 au 17 Juin 2022 l'Entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux pour un raccordement souterrain ENEDIS chez Monsieur MERCIER au n°327 Chemin des Ecureuils à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise IMC TELECOM.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 19 Mai 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°359-079-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE HAUTE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 08 Avril 2022 présentée par DEMENAGEMENT DAVIN - 32, Rue Robert Mallet Stevens – 30900 NÎMES, demandant l'autorisation de stationner deux véhicules ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DEMENAGEMENT DAVIN est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant deux poids lourds de 3T5 devant le N° 20 Rue Haute afin de procéder au déménagement de madame ROULIN Nicole. La Rue Haute pourra être ponctuellement barré.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable le 21 Juin 2022 de 8H à 17H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 2 véhicules x 1 demi-journée = 9€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 19 Mai 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°376-080-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE DU TEMPLE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 25 Mai 2022 présentée par la Société LES DEMENAGEURS BRETONS - demandant l'autorisation de stationner un véhicule ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un véhicule devant le N° 2 Rue du Temple afin de procéder au déménagement de son client. La Rue du Temple pourra être ponctuellement barré.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable du 1<sup>er</sup> au 02 Juin 2022 de 8H à 17H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 18 € (Dix-huit euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 1 véhicule x 4 demi-journées = 18€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 1<sup>er</sup> Juin 2022

Par délégation du Maire  
l'Adjoint délégué à l'Administration Générale

Christian ANDRE





## ARRETE MUNICIPAL N°389-081-2022 Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation – CHEMIN DE BERNIS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 19 Mai 2022 par l'entreprise GIRAUD - 404, Jean-Philippe Rameau – 30101 ALES relatif à des travaux pour la réfection de tranchée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 03 au 13 Juin 2022 l'Entreprise GIRAUD est autorisée à réaliser des travaux pour la réfection de tranchée au Chemin de Bernis à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation se fera en demi-chaussée signalée par feux tricolores ou manuellement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise GIRAUD.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 02 Juin 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°390-082-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – RUE FANFONNE GUILLERME

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 Mai 2022 par l'entreprise SOGETREL - 316, Chemin du Mas Flechier – 30000 NÎMES relatif à des travaux de création de 2025/28 sur 22m ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 06 au 20 Juin 2022 l'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux pour la création de 2025/28 sur 22 mètres pour l'adduction de la parcelle de Madame ROSSIGNOL au n°9 Rue Fanfonne Guillaume à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGETREL.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 02 Juin 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAVY





## ARRETE MUNICIPAL N°391-083-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE DES OLIVIERS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 24 Mai 2022 présentée par la Société MIDI CONCEPT – 10 Avenue Ernest Boffa – 30540 MILHAUD demandant l'autorisation de stationner un camion pour la pose de gouttières.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le 08 Juin 2022, la Société MIDI CONCEPT est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un camion avec nacelle en vue de la pose de gouttières au N°7 Rue des Oliviers à Caveirac (30820).

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'occupation, la voirie devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 4 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4,50€ x 2 demi-journées.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 02 Juin 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°392-084-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE HAUTE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 24 Mai 2022 présentée par la Société TEILLOT DEMECO DEMENAGEMENTS - demandant l'autorisation de stationner un véhicule ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TEILLOT DEMECO DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un véhicule devant le N° 20 Rue Haute afin de procéder au déménagement de son client. La Rue Haute pourra être ponctuellement barré.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable le 29 Juin 2022 de 8H à 17H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 1 véhicule x 2 demi-journées = 9€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 02 Juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°398-085-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – RUE DU STADE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 02 Juin 2022 par l'entreprise TPB - 918, Chemin du Bois des Rosiers – 30129 MANDUEL relatif à des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 06 Juin au 05 Août 2022 l'Entreprise TPB est autorisée à réaliser des travaux pour la viabilisation d'un terrain, création d'une chambre L2C + raccordement TPC et PTT à la Rue du Stade à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation pourra être alternée signalée manuellement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise TPB.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. **Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.**

2. **Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.**

3. **Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).**

4. **L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.**

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 02 Juin 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°404-086-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – CHEMIN DES ALISIERS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 06 Juin 2022 par l'entreprise SOGETREL - 316, Chemin du Mas Flechier – 30000 NÎMES relatif à des travaux de réparation de conduite ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 20 Juin au 04 Juillet 2022 l'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux pour la réparation d'une conduite chez Monsieur SAUREL au n° 430 Chemin des Alisiers à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGETREL.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 09 Juin 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°405-087-2022 Portant sur la réglementation du stationnement – RUE DU STADE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 18 Mai 2022 par l'entreprise IMC TELECOM - 316, Chemin Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de raccordement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 04 au 12 Juillet 2022 l'Entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux pour un raccordement souterrain ENEDIS au n° 7 Rue du Stade à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise IMC TELECOM.

Pour toute ouverture de voirie :

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 09 Juin 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°409-088-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE DES OLIVIERS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 31 Mai 2022 présentée par la Société SAS DANIEL RIGOULET à BOUILLARGUES (30230) - demandant l'autorisation de stationner un camion ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS DANIEL RIGOULET est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un camion devant le N° 8 Rue des Oliviers afin de procéder au déménagement de son client. La Rue des Oliviers pourra être barrée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable 12 Juillet 2022 de 8H à 18H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 1 camion x 2 demi-journées = 9€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 09 Juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHALLAN





## ARRETE MUNICIPAL N°410-089-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE DES OLIVIERS

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 31 Mai 2022 présentée par la Société SAS DANIEL RIGOLET à BOUILLARGUES (30230) - demandant l'autorisation de stationner un camion ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS DANIEL RIGOLET est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un camion devant le N° 8 Rue des Oliviers afin de procéder à l'emménagement de son client. La Rue des Oliviers pourra être barrée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable le 25 Juillet 2022 de 8H à 18H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 1 camion x 2 demi-journées = 9€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 09 Juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN





## ARRETE MUNICIPAL N°454-090-2022 Portant sur la réglementation de la circulation – IMPASSE DE LA RIVIERE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 Juin 2022 par l'entreprise TPRH – 26 Rue des Chataigners 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES relatif à des travaux de branchement Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 11 au 29 Juillet 2022 l'Entreprise TPRH est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement AEP et Assainissement à l'Impasse de la Rivière chez Monsieur FANELIE à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, la circulation sera alternée et signalée manuellement. Le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise TPRH.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfection sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 16 Juin 2022

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN





## **ARRETE MUNICIPAL N°462-091-2022** **Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine** **Public – RUE DE LA PEPINIERE**

### **LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 09 Juin 2022 présentée par la Société LES DEMENAGEURS BRETONS – 992 Chemin des Plantacles à 83130 LA GARDE - demandant l'autorisation de stationner un poids lourd ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La Société LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant un Poids Lourd Rue de la pépinière afin de procéder au déménagement de son client au N° 21 Rue Fresque. La rue de la pépinière pourra être barrée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable le 12 Juillet 2022 de 8H à 19H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 9 € (Neuf euros) : Montant de la redevance : 4.50€ x 1 camion x 2 demi-journées = 9€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

**Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 23 Juin 2022**

**Le Maire,**

**Jean-Luc CHAILAN**



## ARRETE MUNICIPAL N°463-092-2022 Portant sur l'Occupation temporaire du Domaine Public – RUE DE LA CHAPELLE

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivant ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417 et suivant ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée ;  
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande en date du 22 JUIN 2022 présentée par la Société VIA DEMENAGEMENT – 269 CHEMIN DU GIRADOU à POUSSAN (34560) - demandant l'autorisation de stationner 3 véhicules ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La Société VIA DEMENAGEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public en y stationnant 2 camions et un monte meuble devant le N° 8 Rue de la Chapelle afin de procéder au déménagement de son client Monsieur Philippe VOGEL. La Rue de la Chapelle sera barrée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable le 07 Juillet 2022 de 12H à 20H.

**ARTICLE 3 :** La redevance pour occupation temporaire du domaine public s'élève à 13,50 € (Treize euros et cinquante centimes) : Montant de la redevance : 4.50€ x 3 véhicules x 1 demi-journée = 13,5€

**ARTICLE 4 :** A la fin de l'occupation, la voie publique devra être remise en état dans les plus brefs délais. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son occupation.

**ARTICLE 6 :** Recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Calvisson - Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 23 Juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc CHALAN





**ARRETE MUNICIPAL N°475-093-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation –**  
**ROUTE DE CLARENSAC**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;  
Vu la demande formulée par écrit le 27 Juin 2022 par l'entreprise SIR – 650, Chemin de la Galicante – 30128 GARONS relatif à des travaux de branchement GRDF ;  
Vu la permission de voirie de l'unité territoriale de Vauvert n° PV 22 VA 300 en date du 17 Juin 2022 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 04 au 08 Juillet 2022, l'entreprise SIR est autorisée à réaliser des travaux pour la modification du branchement GRDF au n° 20 Route de Clarensac à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SIR.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 30 Juin 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN





**ARRETE MUNICIPAL N°479-094-2022**  
**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation –**  
**ROUTE DE SOMMIERES**

**LE MAIRE DE CAVEIRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 Juin 2022 par Eau de Nîmes Métropole – 15, Avenue du Général Camille Martin – 30190 LA CALMETTE relatif à des travaux de branchement Eau et Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 08 au 12 Juillet 2022, Eau de Nîmes Métropole est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement Eau et Assainissement au n° 2 Route de Sommières à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée signalés par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Eau de Nîmes Métropole.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.
2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.
3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr), en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 30 Juin 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Administration Générale

Christian ANDRE





## ARRETE MUNICIPAL N°480-095-2022 Portant sur la réglementation de la circulation – Chemin de Bernis

### LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018 fixant le tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par écrit le 28 Juin 2022 par l'entreprise DAUDET ELECTRICITE – 30260 CRESPIAN relatif à des travaux de branchement ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du 07 au 29 Juillet 2022 l'Entreprise DAUDET ELECTRICITE est autorisée à réaliser des travaux Enedis d'extension BTAS du Poste « Stade » situé au Chemin de Bernis pour le raccordement de Monsieur DJIMALDET à l'Allée des Sophoras à Caveirac.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30km-h et le dépassement sera interdit. Un barriérage du chantier sera mis en place.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise DAUDET ELECTRICITE.

**Pour toute ouverture de voirie :**

1. Sciage de la structure de voirie à la scie de sol avec lubrification à l'eau pour limiter les émissions de poussières.

2. Avant réfection, l'opérateur des travaux sera tenu de fournir les résultats d'essais de compactage au service technique : [technique@caveirac.fr](mailto:technique@caveirac.fr) prouvant la qualité des travaux réellement effectués tant en matière de remblaiement que de compactage.

3. Réfection de voirie et trottoir à l'identique de l'état initial sur toute la largeur de la voie de bordure à bordure ou de façade en façade en l'absence de trottoir. Dans le cadre de travaux perpendiculaires à l'axe de la voie, la largeur de réfection sera à définir avec les services techniques de la ville sur la base de l'emprise effective de la zone des travaux (largeur de la tranchée réellement terrassée, zone d'emprise barrière pour ces travaux, zone de stockage de matériel ou matériaux...).

4. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins sur une durée d'un an à compter de la date de réception par la commune des travaux de réfection de la voirie sur la zone de travaux concernée par la présente police de roulage.

**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 30 Juin 2022

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué à l'Administration Générale

Christian ANDRE

